Étudiants en L3 à la rentrée 2025 : tout savoir sur la réforme de la formation des enseignants

Vous entrez en L3 à la rentrée 2025 et vous envisagez de devenir professeur des écoles ou de collège et lycée, ou conseiller principal d'éducation (CPE) ? La réforme de la formation initiale des professeurs, mise en œuvre dès la rentrée 2025, transforme profondément les voies d'accès au métier. Voici ce que vous devez retenir.

Mise à jour : mai 2025

L'essentiel

– Vous aurez la possibilité de passer les concours **bac +3** dès le printemps 2026 ;
– Vous pourrez être accompagné dans la préparation aux concours grâce à des **modules préparatoires** dès cette année 2025-2026 ;
–Vous bénéficierez d'une **entrée progressive, professionnalisante et rémunérée dans le métier** de professeur en intégrant un master spécifique à la rentrée 2026 en cas de réussite aux concours.

Sommaire de la page

Les nouveaux concours bac +3 accessibles dès la L3
Une préparation aux concours dès la rentrée
Après le concours : une formation professionnalisante et rémunérée en master

Les nouveaux concours bac +3 accessibles dès la L3

À partir de la session 2026, plusieurs concours de recrutement seront ouverts aux étudiants de L3 :

- Le CRPE (concours de recrutement de professeur des écoles) ;
- Le Capes, le Capeps, le Capet, le CAPLP (sections générales) pour devenir professeur certifié en collège et en lycée, et le concours de CPE.

Chaque concours comportera quatre épreuves : deux écrites d'admissibilité, et deux orales d'admission.

Les inscriptions auront lieu à l'automne 2025 ; les épreuves au printemps 2026.

En savoir plus sur les différents concours

Une préparation aux concours dès la rentrée

Dès cette année universitaire, vous avez la possibilité de suivre des modules de préparation à l'enseignement et aux concours dans votre licence disciplinaire. Ces modules, conçus pour vous initier aux enjeux du métier, incluent :

- Une préparation aux épreuves d'admissibilité écrites (français, mathématiques, et autres disciplines selon le concours visé) ;
- Une préparation aux épreuves orales d'admission si vous êtes admissible (exposé et entretien).

Après le concours : une formation professionnalisante et rémunérée en master

Si vous êtes admis au concours, vous pourrez intégrer à la rentrée 2026 une formation en master de deux ans en Inspé (Institut national supérieur du professorat et de l'éducation), qui vous prépare pleinement au métier. Vous bénéficierez d'un tutorat pendant cette formation.

Vous pourrez suivre des enseignements abordant toutes les dimensions de l'acte d'enseigner :

- conception et mise en œuvre des apprentissages propres au premier et second degrés ;
- adaptation à la diversité des élèves et des contextes ;
- inscription de l'acte d'enseigner dans le cadre du service public d'éducation ;
- initiation à la recherche et engagement dans une dynamique de développement professionnel continu.

Ce cursus professionnalisant vous garantit une entrée progressive et encadrée dans le métier, avec une formation universitaire exigeante, intégrant à la fois les savoirs disciplinaires, la pédagogie, et une réflexion approfondie sur les pratiques d'enseignement.

Un statut attractif

En première année (M1) :

→ Statut d'**élève fonctionnaire**
→ Rémunération d'environ **1 400 € nets/mois**

En deuxième année (M2) :

→ Statut de fonctionnaire stagiaire
→ Rémunération d'environ **1 800 € nets/mois**

Une entrée progressive dans le métier

En première année (M1) :

→ **12 semaines de stage** en établissement
→ 500 à 550 heures de formation en institut national du professorat et de l'éducation (Inspé)

En deuxième année (M2) :

→ **Mise en responsabilité à mi-temps** devant élèves
→ 250 heures de formation en Inspé

↑ Haut de page

↑ Haut de page

S'abonner à notre lettre d'information

S'abonner

Nous suivre sur les réseaux sociaux

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce site informe sur les métiers du professorat et de l'éducation. Découvrez également education.gouv.fr, eduscol.education.fr et enseignementsup-recherche.gouv.fr.

info.gouv.fr service-public.fr legifrance.gouv.fr data.gouv.fr

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence etalab-2.0